

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 48-2023

Portant interdiction provisoire de circuler et de stationner

Le Maire de Gréolières,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 22123-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le code de la route;

Considérant la requête en date du 03 mai 2023 de Monsieur ASTRUC Daniel, sollicitant l'autorisation de bloquer la grande rue en raison d'un aménagement au 54 grande rue 06620 Gréolières, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, comme ci-après :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera provisoirement interdite dans la grande rue :

Le jeudi 25 mai 2023 de 12h00 à 15h30.

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon

Fait à Gréolières, le 11 mai 2023.

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué.
Constantin Giuge.

